

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 1^{er} juillet 2020 à l'Espace Vauban**

Membres présents :

KLÖPPER Bénédicte, DITTGEN Valérie, SCHOTT Nathalie, ILLIG Luc, GRESS Joseph, HELDT Philippe, VOLCKMANN Gérard, LUX Huguette, BOUCHET Philippe, ARTH Anastasie, GEORG Béatrice, SCHALLWIG Sandrine, HOLTZ Nathalie, DOMENGE Evelyne, EHRHART Frédéric, LOGEL Olivier, DEUBEL Caroline et HICKEL Joseph.

Membres absents excusés :

STURM Claude (procuration à SCHOTT Nathalie), LEFÈVRE Stéphane (procuration à DITTGEN Valérie), GENTNER Mathieu (procuration à KLÖPPER Bénédicte), MEYER Christine (procuration à HOLTZ Nathalie), et SCHLACHTER Nadine.

Membre absent non excusé :

Néant.

La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020290 du 23 mars 2020 étant remplie, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, en raison de l'urgence de la décision à prendre.

N° 051/2020 : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, décide à l'unanimité de désigner Monsieur LOGEL Olivier en tant que secrétaire de la présente séance.

///

N° 052/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 3 juin 2020 :

Après lecture donnée par Mme le Maire, cette dernière précise que suite à une erreur matérielle, il conviendrait de remplacer les termes de la délibération n°047/2020 en date du 3 juin 2020 ainsi :

« N°047/2020 : approbation de la convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG67 au lieu de N° 047/2019».

Le conseil municipal approuve unanimement cette rectification, adopte le procès-verbal de la séance en date 3 juin 2020 et procède à sa signature.

///

N° 053/2020 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

Le Conseil Municipal,

- Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de six commissaires (soit neuf membres en tout, le Maire étant Président). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées plus haut, dressée par le Conseil Municipal. Ce dernier est appelé à proposer vingt-quatre personnes à l'administration fiscale, l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'ayant qu'une valeur indicative et sachant qu'il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Département ou Régional des Finances Publiques.

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est notamment chargée de :

-de dresser, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants,

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,

- donner des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation,
- signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.
- Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après avoir sollicité l'accord des membres du Conseil Municipal qui ont été proposés,
- Après vote à mains levées unanime,

décide de proposer aux services fiscaux les membres suivants :

- Membre de droit et Président de la Commission Communale des Impôts Directs : Mme KLÖPPER Bénédicte, Maire.

- Noms et prénoms des membres - impositions directes locales :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| M. BENDER Gérard | M. KANDEL Fabien |
| M. SCHOTT Patrick | M. HAUSWIRTH Xavier |
| M. BECKER Charles | M. DIRSCH Vincent |
| M. MOCKERS Bernard | M. GRAMFORT Mikaël |
| M. HOEHN Jean-Paul | M. WURTH Alexandre |
| M. HOLTZ Yves | M. WOLFF Jean-Paul |
| M. GRESS Gérard | M. LUDWIG Joseph |
| M. FENEIS Michel | M. ALLGAYER Christian |
| M. MOCKERS Antoine | M. WEISBECKER Mike |
| M. GRESS Joseph | M. EHRHART Frédéric |
| Mme MOCKERS Mireille | Mme UHRIG Michèle |
| M. NARWUTSCH Bernhardt | M. HEIWY Fernand. |

///

N° 054/2020 : Approbation du devis de l'architecte pour les travaux de rénovation de l'atelier communal :

Mme KLÖPPER Bénédicte, Maire, et Monsieur ILLIG Luc, adjoint au maire, soumettent au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'atelier communal établi par le bureau d'architecture AJEANCE de SELESTAT.

Monsieur ILLIG Luc précise que l'esquisse en question a été présentée aux ouvriers municipaux.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide unanimement suite à un vote à mains levées, d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de l'atelier communal établi par le bureau d'architecture AJEANCE de SELESTAT, cotraitant avec les sociétés DYNAMI(X) et ECHOES de STRASBOURG pour un montant de 15.000,00 euros T.T.C.

Le financement de cette étude a été prévu lors de l'élaboration du budget principal 2020 de la commune.

Mme le Maire est autorisée à signer tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune.

///

N° 055/2020 : Attributions de subventions (associations + foyer protestant) :

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, décide à l'unanimité, suite à vote à mains levées, d'octroyer les subventions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| -à l'association donneurs de sang de SESSENHEIM | 400,00 euros |
| -aux anciens combattants et victimes de guerre | 50,00 euros |
| -au comité départemental du Bas-Rhin contre les maladies respiratoires | 50,00 euros |

Afin de financer ces dépenses il serait nécessaire de procéder à un virement de crédit pour ajuster les montants prévus lors de l'élaboration du budget primitif principal 2020 de la commune selon détail ci-après, qui sera matérialisé budgétairement sous forme d'une décision modificative n°01/2020 dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

| article | bénéficiaires | prévu au BP 2020 | modifications apportées | nouveau total prévu |
|---------|---|------------------|-------------------------|---------------------|
| 6574 | Association donneurs de sang SESSENHEIM | 0.00 | 400.00 | 400.00 |
| 6748 | Réserve de crédit | 8 737.50 | -400.00 | 8 337.50 |
| | | | | |

Mme le Maire et Mme DITTGEN Valérie, adjointe au maire, présentent au Conseil Municipal le dossier d'attribution d'une subvention exceptionnelle formulé par la paroisse protestant de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM, SOUFFLENHEIM pour des travaux d'insonorisation de la grande salle, l'application d'un sous-plafond spécial anti-bruit, l'acquisition de rideaux anti-feu aux fenêtres et de chaises.

A cet effet, l'association a sollicité divers devis se chiffrant à 17.000,00 euros T.T.C. environ.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après discussion et délibération, décide d'un commun accord, suite à un vote à mains levées, d'attribuer une subvention exceptionnelle à la paroisse protestante de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM, SOUFFLENHEIM pour les travaux d'insonorisation de la grande salle, l'application d'un sous-plafond spécial anti-bruit, l'acquisition de rideaux anti-feu aux fenêtres et de chaises d'un montant maximum de 3.000,00 euros, prévue au budget primitif principal 2020 de la commune.

///

N° 056/2020 : Tarifications de l'Espace Vauban :

Mesdames Bénédicte KLÖPPER, Maire, DITTGEN Valérie, adjointe au maire et DEUBEL Caroline, conseillère municipale présentent au conseil municipal le tableau de tarifications des locations de l'Espace Vauban à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après discussion, délibération, et vote à mains levées, décide d'un commun accord d'approuver les tarifications de l'Espace Vauban telles que présentées ci-dessous avec effet au 1^{er} septembre 2020 :

**TARIF DE L'ESPACE VAUBAN
à partir du 01/09/2020**

| | TARIF AVEC CUISINE | ½ TARIF SANS CUISINE (vins d'honneur, apéritifs, concert) |
|---|---|--|
| . Particuliers résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (fêtes de famille) du vendredi 14h au lundi matin | 400 € + charges réelles | 200 € + charges réelles |
| . Particuliers ne résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 800 € + charges réelles | 400 € + charges réelles |
| Location d'une journée supplémentaire | 100€ résidant, 200€ non résidant | |
| . Associations ayant leurs sièges dans la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 350 € + charges réelles | 175 € + charges réelles |
| . Associations n'ayant pas leurs sièges dans la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 800 € + charges réelles | 400 € + charges réelles |
| Assemblées générales (Banques, Assurances) | 800 € + charges réelles | |
| . Séminaires entreprises | 1500 € + charges | |

| | | |
|--|---|--|
| | réelles | |
| . Location à l'année (musique) pour les clubs ayant leurs sièges dans la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 500 € <i>(une utilisation par semaine)</i> | |
| . Manifestations à but non lucratif et d'utilité publique (écoles, paroisses de la commune ROUNTZENHEIM- AUENHEIM) | 50 € + charges réelles | |
| . Manifestations à but non lucratif et d'utilité publique (don du sang, communauté de communes, hors commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 80 € + charges réelles | |
| . Café après enterrement | 100 € + charges réelles | |
| . A.R.E. (CLSH) – La semaine | 80 € + charges réelles | |
| . Cours de tennis de table – La séance de 4 Heures .Activités associations | 30 € 10 € l'heure pour les 3 premières heures, puis 5€ l'heure | |
| . Location Régie (seulement aux associations) | 50 € | |
| . CO2 (particuliers seulement) | 10 € | |
| . Location petite salle pour réunion d'associations ayant leur siège dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 4 réunions gratuites par an puis 5€ la réunion | |
| . Location Petite salle avec couloir et toilettes pour des Particuliers résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (fêtes de famille + café après enterrement) | 60€ charges comprises | |
| . Location Petite salle avec couloir et toilettes pour Particuliers ne résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (fêtes de famille + café après enterrement) | 90 € charges comprises | |

| | | |
|---|--------------|--|
| . Location Petite salle en sus de l'espace Vauban pour des Particuliers résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (fêtes de famille) | 80 € | |
| . Location Petite salle en sus de l'espace Vauban pour Particuliers ne résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM | 100 € | |

Le conseil municipal, après discussion, délibération et vote à mains levées unanime, décide d'accorder les réductions de loyer de l'Espace Vauban suite à la crise sanitaire du Covid, pour l'association « SGS Union HAGUENAU », à savoir 14 séances à 25,00 euros, soit 350,00 euros et pour l'association « GYM Plus » de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM, à savoir 48 séances à 10,00 euros, soit 480,00 euros.

///

N° 057/2020 : Approbation de l'éclairage public de la Rue des Roses :

Madame Bénédicte KLÖPPER, Maire, présente au conseil municipal le tableau de comparaison des devis des offres relatives à l'éclairage de la Rue des Rose. Quatre entreprises ont soumissionné, à savoir les sociétés FRITZ de NIEDERROEDERN, S2EI de NIEDERHAUSBERGEN, EIE de HAGUENAU et BOUYGUES Energies de HOERDT.

Le conseil municipal, après discussion, délibération, et vote à mains levées, décide d'un commun accord de retenir l'offre la mieux disante soit celle de l'entreprise FRITZ de NIEDERROEDERN, pour un montant de 21.350,52 Euros TTC. Le crédit nécessaire pour financer ces travaux a été prévu lors de l'élaboration du budget principal 2020 de la commune.

///

N° 058/2020 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel :

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu les explications du maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel pour renforcer l'équipe administrative pendant la période du 27 juillet 2020 au 1^{er} septembre 2020,
- 2) que les attributions consisteront à seconder le personnel administratif,
- 3) de fixer la durée hebdomadaire de service à 16 heures par semaine,
- 4) de rémunérer cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (indice brut 350, indice majoré 327),
- 5) d'établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le maire à le signer au nom de la Commune.

///

La séance est close à 21 heures45

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du conseil municipal reproduit ci-dessus comporte les délibérations n° 051/2020 à n° 058/2020.